SAISINE DU C.T

Objet : Astreintes / Permanences

Fiche de saisine à retourner au CDG 3 semaines avant la date de la séance.

COLLECTIVITE :…… Nombre d'habitants :……

Nom et coordonnées de la personne en charge du dossier : ……
Téléphone / adresse mail : ……

Nombre d'agents titulaires :…… Stagiaires :…… Contractuels :……

Référence :

•Décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,
•Arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,
•Arrêté du 14 avril 2015 fixant les conditions de compensation horaire des heures supplémentaires aux ministères chargés du développement durable et du logement,
•Arrêté du 14 avril 2015 fixant les taux de l'indemnité de permanence aux ministères chargés du développement durable et du logement,
•Arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'intérieur.

Définitions : Une astreinte est une période pendant laquelle l'agent, sans être sur son lieu de travail, doit pouvoir intervenir si son administration lui demande. La période d'astreinte peut donner lieu à indemnisation ou récupération sous la forme d'un temps de repos compensateur (sauf filière technique : indemnisation uniquement).
L'intervention est une période où l'agent est effectivement intervenu durant une période d'astreinte qui comprend donc son déplacement et le temps passé pour son déplacement.
La permanence est une période où l'agent doit être présent sur un poste de travail le week-end ou un jour férié sans qu'il ait besoin de se déplacer.

Principes :

Le régime d'astreintes ou de permanences est mis en place par l'assemblée délibérante de la collectivité à qui il revient de déterminer les cas dans lesquels il est possible d'y recourir, les modalités de leur organisation, la liste des emplois concernés et les autres situations dans lesquelles des obligations liées au travail sont imposées aux agents, sans qu'il y ait travail effectif ou astreinte (les permanences).
C'est également à l'organe délibérant qu'il appartient de décider, lorsque le choix est prévu par la réglementation, d'indemniser ou de compenser les temps d'astreinte ou de permanence.

A noter :

- Pour les agents de la filière technique, il existe **trois types d'astreintes : exploitation, décision et sécurité**.

- Pour les agents territoriaux **hors filière technique**, **il n'existe que l'astreinte de sécurité**.

Monsieur le Président du CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'AUBE
BP 40085 – SAINTE SAVINE – 10602 LA CHAPELLE SAINT LUC
Tél. : 03.25.73.58.01 **Courriel : cst@cdg10.fr**

Concernant votre collectivité, s'agit-il ?

- D'une expérimentation (préciser alors la date d'évaluation de cette expérimentation)
- D'une première mise en place
- D'une réorganisation des conditions de mise en œuvre

Motif de recours aux astreintes / permanences *(rayer la mention inutile)* :
.....
.....
.....

Effectif et cadres d'emplois de agents concernés par les astreintes / les permanences ? *(rayer la mention inutile)*
.....
.....

Date d'entrée en vigueur du dispositif dans la collectivité : .....

Consultation du personnel : ☐ **oui** ☐ **non**

Date de consultation : ……

Eléments d'information supplémentaires :

.....
.....
.....
.....
.....

Fait à ..... le .....

Signature de l'autorité territoriale
Nom et prénom

Tableau n°1 : Mise en place d'astreintes / permanences *(rayer la mention inutile)* :

Situations donnant lieu à astreintes, interventions et/ou permanences	**Services et emplois concernés**	**Modalités d'organisation** *(moyens mis à disposition, roulements, horaires, périodicité des plannings…)*	**Modalités d'indemnisation** *(éventuellement au choix de l'exécutif)******
ASTREINTES			
Autres filières que la filière technique			
			Hors intervention Indemnité forfaitaire ou repos compensateur ***En intervention*** Indemnité forfaire ou repos compensateur
Filière technique *(astreintes d'exploitation, de sécurité, de décision)*			
			Hors intervention Indemnité forfaitaire ***En intervention*** I.H.T.S. ou repos compensateur
			Hors intervention Indemnité forfaitaire ***En intervention*** I.H.T.S. ou repos compensateur
			Hors intervention Indemnité forfaitaire ***En intervention*** I.H.T.S. ou repos compensateur

** L'organe délibérant a la possibilité :*
- soit de retenir l'une des deux options (rémunération ou repos compensateur),
- soit d'autoriser l'exécutif à faire ce choix au moment de la période d'astreinte dans la limite du budget alloué à cet effet.

Tableau n°2 : Modification du régime d'astreintes / permanences *(rayer la mention inutile)* **:**

	MODIFICATION DU REGIME D'ASTREINTES / PERMANENCES (rayer la mention inutile)			
	Filière ……..		***Filière ……..***	
	Situation antérieure	*Situation actuelle*	*Situation antérieure*	*Situation actuelle*
Situations donnant lieu à astreintes / permanences et/ou interventions				
Services et emplois concernés				
Modalités d'organisation *(roulements, horaires, périodicité…)*				
Modalités d'indemnisation	**Hors intervention** Indemnité forfaitaire **En intervention** Repos compensateur	**Hors intervention** Indemnité forfaitaire **En intervention** Repos compensateur	**Hors intervention** Indemnité forfaitaire **En intervention** Repos compensateur	**Hors intervention** Indemnité forfaitaire **En intervention** Repos compensateur